Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Compétitivité** **Bureau Gestion des Risques** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1516434J**	**Instruction technique** **DGPE/SDC/2015-620** **17/07/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGPE/SDC/2015-540 du 19/06/2015 : Soutien aux producteurs de bovins-viande
Nombre d'annexes : 1

Objet : Soutien aux producteurs de bovins-viande. Modification de la répartition régionale de l'enveloppe allouée au dispositif.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDT(M) FranceAgriMer

Résumé : La présente instruction précise les modalités de mise en œuvre du dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des producteurs de bovins-viande les plus endettés qui font face à des difficultés financières. L'aide est créée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

Textes de référence :Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

L'instruction technique référencée DGPE/SDC/2015-540 en date du 18 juin 2015 est modifiée pour tenir compte d'une correction apportée à la répartition régionale de l'enveloppe de 2 millions d'euros allouée au dispositif FAC en faveur des producteurs de bovins-viande les plus endettés.

En effet, le montant attribué à l'Alsace avait par erreur été fixé à zéro.

Aussi, veuillez trouver, ci-après, la décision de FranceAgriMer qui modifie la répartition régionale de l'enveloppe relative à la mise en place du dispositif FAC en faveur des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés.

Le reste est sans changement.

Signé :
Le Directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND

FranceAgriMer	**DECISION MODIFICATIVE DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPRIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX Dossier suivi par : Marion Vérité / Sandrine Barre/ Sophie Marchau Tel : 01.73.30.35.18 / 27.57 / 29.82 Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr	**INTV-GECRI-2015-38** 17 JUIL. 2015
PLAN DE DIFFUSION : DDTM - DRAAF– ETABLISSEMENTS DE CREDIT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision a pour objet de modifier la répartition financière entre les régions telle que fixée initialement dans la décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;

- Décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin.

Mots clés : FAC, producteurs de bovins-viande, aides de minimis, 2015

Article unique

La répartition régionale de l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin, telle que définie en annexe de la décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 (page 9) est modifiée comme suit :

Répartition régionale de l'enveloppe du FAC bovins-viande 2015

	Enveloppe (en €)
ALSACE	10 000
AQUITAINE	111 900
AUVERGNE	245 600
BASSE-NORMANDIE	79 200
BOURGOGNE	231 500
BRETAGNE	65 000
CENTRE	97 400
CHAMPAGNE-ARDENNE	55 400
CORSE	0
FRANCHE-COMTE	23 700
HAUTE-NORMANDIE	41 300
ILE-DE-FRANCE	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	39 000
LIMOUSIN	220 600
LORRAINE	74 700
MIDI-PYRENEES	214 900
NORD-PAS-DE-CALAIS	41 800
PACA	0
PAYS DE LA LOIRE	217 200
PICARDIE	38 300
POITOU-CHARENTES	108 900
RHONE-ALPES	83 600
Total	**2 000 000**

Le Directeur général

Eric ALLAIN